

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 002-014/13/BC

■ Approbation d'une convention avec la SNCF Gares et Connexion relative à la location d'emplacements pour l'exploitation de la Gare Routière Saint-Charles à Marseille.

DPMOD 13/9381/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Jusqu'au 31 décembre 2011, le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière Marseille Saint-Charles (SMGR) assurait la gestion de la gare routière. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière était titulaire d'une convention, conclue avec la SNCF, pour l'occupation d'emplacements situés dans le terminal voyageurs bâti de la gare (halle Honorat).

A compter du 1^{er} janvier 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire, a repris l'ensemble des droits et obligations du syndicat mixte : le contrat d'occupation d'emplacements précité lui a été transféré.

Cette convention arrive à échéance le 10 avril 2013.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Marseille Provence Métropole a donc sollicité la SNCF Gares et Connexions en vue de la mise à disposition des mêmes locaux situés dans le terminal voyageurs en vue de l'exploitation de la gare routière Marseille Saint-Charles.

Les locaux ont différentes destinations :

- Un usage commercial (billetterie nationale et internationale) ;
- Un usage de bureaux, archives, sanitaires, vestiaires, salle de conducteurs et hall de stockage ;
- Un usage d'accueil et d'information du public.

Cette convention porte sur trois emplacements.

Les principales caractéristiques de cette convention, dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- un emplacement d'une superficie totale d'environ 46,80 m² situé au bout de la Halle Honorat – côté Université – de la Gare de Marseille ;
- un emplacement d'une superficie totale d'environ de 315,70 m², situé au bout de la Halle Honorat – côté Université – de la gare de Marseille ;
- un emplacement d'une superficie totale d'environ 168,20 m², situé au centre de la Halle Honorat de la gare de Marseille.

Les principaux éléments de cette convention, dont le projet est joint en annexe, sont les suivants :

- durée de la convention : 5 ans ;
- montant de la redevance annuelle, hors charges et impôts : 180 841, 25 euros HT, aux conditions économiques 2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de conclure cette convention d'occupation pour les besoins d'exploitation de la gare routière Marseille Saint-Charles par la Direction de Pôle Mobilité et Déplacements.

Après en avoir délibéré :

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation ci-annexée conclue avec SNCF Gares et Connexion.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document annexe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2013 et suivants – Sous-Politique C 210 – Chapitre 11 - Nature 6132 et 63512.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI